



Informations de base	
2006/2288(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport sur le rapport de suivi 2006 relatif à la Croatie Subject 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans Zone géographique Croatie	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		SWOBODA Hannes (PSE)	13/09/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires générales		2770	2006-12-11
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement		REHN Olli	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/12/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
29/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0092/2007	
25/04/2007	Décision du Parlement	T6-0156/2007	Résumé
25/04/2007	Résultat du vote au parlement		
25/04/2007	Débat en plénière		
25/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2288(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/23951

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.315	29/01/2007	
Amendements déposés en commission		PE384.604	01/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0092/2007	29/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0156/2007	25/04/2007	Résumé

Rapport sur le rapport de suivi 2006 relatif à la Croatie

2006/2288(INI) - 11/12/2006

Le Conseil a salué les progrès réalisés par la Croatie au cours de l'année écoulée sur la voie de l'adhésion.

Il a indiqué que les négociations avaient bien débuté et qu'un certain nombre de résultats avaient été obtenus. La Croatie doit à présent aller de l'avant en s'appuyant sur ces progrès.

Le Conseil a rappelé que, conformément au cadre de négociation, la progression des négociations se fondera sur les progrès réalisés par la Croatie dans la préparation à l'adhésion. Il a indiqué qu'il convenait à présent d'accélérer le rythme des réformes dans le domaine judiciaire et dans celui de l'administration publique, de la lutte contre la corruption, et des réformes économiques.

Il faut également que la Croatie respecte rigoureusement les obligations que lui impose l'accord de stabilisation et d'association, notamment pour ce qui est des aides d'État et de l'acquisition de biens immobiliers, afin que ce pays puisse continuer sur sa lancée vers son adhésion à l'Union européenne.

Le Conseil s'est réjoui de la coopération de la Croatie au TPYI, et a insisté sur la nécessité de poursuivre dans cette voie.

La Croatie doit également accorder toute l'attention requise aux relations de bon voisinage et à la coopération régionale, et notamment mettre tout en œuvre pour résoudre les problèmes bilatéraux encore en suspens, en particulier les différends frontaliers.

Rapport sur le rapport de suivi 2006 relatif à la Croatie

2006/2288(INI) - 25/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Hannes **SWOBODA** (PSE, A), le Parlement européen se rallie dans les grandes lignes à la position de sa commission des affaires étrangères et estime que la Croatie a accompli d'énormes efforts sur la voie de l'adhésion à l'Union. Il estime en particulier que la Croatie remplit bien les critères politiques pour adhérer à l'Union et peut être considérée comme une économie de marché viable, à condition de réaliser son programme de réformes en cours.

Se félicitant de la rapidité avec laquelle les autorités croates ont adopté les textes législatifs de première importance dans des domaines essentiels, le Parlement demande au gouvernement croate de renforcer la transposition de l'acquis communautaire, en particulier dans le domaine de l'environnement. Il appelle également la Croatie à tenir compte des préoccupations des communautés locales et de l'opinion publique en matière de projets industriels controversés pouvant constituer une menace pour l'environnement ou la santé publique. Il faut donc mettre en place une procédure claire et transparente permettant de consulter toutes les parties intéressées en cas de projets pouvant avoir un impact environnemental et mettre en œuvre les textes internationaux pertinents (convention d'Århus, protocole de Kyoto) dans ce domaine.

Parallèlement, le Parlement s'inquiète du fléchissement du soutien de l'opinion publique à l'entrée de la Croatie dans l'Union et invite la Commission à renforcer sa politique d'information en la matière.

Parmi les autres priorités de la Croatie, le Parlement souligne la nécessité de mettre rapidement en œuvre les réformes dans le domaine de la fonction et l'administration publiques.

En matière de justice, notamment, le Parlement note l'engagement de la ministre croate de la justice à poursuivre la rationalisation annoncée du nombre des tribunaux en activité dans le pays et salue les efforts de la Croatie pour coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Il craint cependant que l'engagement de poursuites efficaces contre les crimes de guerre reste compromis par l'hostilité locale et les préjugés que continuent de nourrir certains fonctionnaires de justice vis-à-vis des citoyens qui ne sont pas d'origine croate. Il demande donc au gouvernement croate de soutenir activement la poursuite des crimes de guerre, indépendamment de la nationalité de leurs auteurs. Dans le même ordre d'idée, le Parlement estime que toutes les institutions et tous les partis croates devraient corriger l'image du TPIY auprès de l'opinion publique croate qui voit en lui une institution hostile aux croates.

Le Parlement se réjouit des actions menées en faveur des minorités et des évolutions positives vis-à-vis des réfugiés et des personnes déplacées. Il invite la Croatie à favoriser le retour de ces personnes, notamment en résolvant le problème de l'attribution d'un logement aux anciens réfugiés.

Il renouvelle son invitation aux autorités croates de reporter une nouvelle fois la date butoir fixée pour la reconnaissance des années de travail des personnes ayant travaillé dans la "Republika Srpska Krajina" pendant le conflit et rappelle aux autorités croates que cette initiative serait perçue comme un signe tangible de la volonté de la Croatie d'effacer les cicatrices du conflit.

Sur le plan économique, le Parlement se réjouit de constater que la Croatie progresse de façon régulière et que son économie de marché est ouverte et compétitive. Il faudrait toutefois redoubler d'efforts pour ouvrir le marché croate aux investisseurs et aux prestataires de services étrangers et pour les mettre sur un pied d'égalité avec les opérateurs nationaux. Il faudrait notamment autoriser l'acquisition de propriétés foncières par des citoyens de l'Union qui le désirent.

En ce qui concerne les relations de la Croatie avec ses partenaires des Balkans, le Parlement appelle la Croatie et les pays voisins à résoudre une fois pour toutes les problèmes de frontières en suspens. Il prie notamment les gouvernements croate et slovène de trouver un accord sur l'ensemble des questions frontalières non encore résolues et à s'abstenir de toute décision unilatérale qui risquerait de compromettre un accord éventuel. Si cela s'avère nécessaire, le Parlement suggère la mobilisation de « bons offices » d'un tiers s'il est impossible de trouver une solution aux conflits frontaliers. Pour sa part, la Commission est appelée à soutenir la mise en place d'un large processus de réconciliation en Croatie et dans l'ensemble des Balkans occidentaux (ce processus devant associer la société civile, les acteurs politiques et les figures de la vie culturelle, en ciblant notamment les jeunes) afin de favoriser la compréhension mutuelle de l'histoire récente.

Enfin, le Parlement invite les nouveaux États membres à jouer un rôle actif dans la progression de la Croatie sur la voie de l'adhésion à l'Union, en la faisant bénéficier de leur expérience en matière de réformes.